



PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 24 mars 2015

Madame Annik Gagné
Division de la protection des pêches,
Examens règlementaires
Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer, C.P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles**

Question complémentaire du 24 mars 2015 (DQ1, n° 1)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue sur le projet mentionné,
la commission du BAPE vous soumet la question complémentaire suivante :

Question 1

L'article 35 de la *Loi sur les pêches* interdit d'exercer une activité entraînant des
dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou
autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche, à moins de satisfaire aux
exigences des alinéas a) à e) du paragraphe 2).

1. Dans le cas de sédiments à draguer mais contaminés par des activités
humaines (HAP, métaux, etc. ; voir document déposé PR3.1, tableau 2.3
selon notre codification), et dont l'origine de la contamination n'est pas
claire, comment Pêches et Océans s'assure-t-il que cette contamination
ne perturbe pas l'habitat du poisson et, si c'est le cas, ne se poursuit-elle
pas ?
2. La compagnie minière IOC a caractérisé les abords de ses deux quais au
regard de la présence de boulettes de minerai de fer tombées à l'eau
depuis 60 ans d'exploitation (document déposé PR8.1). Ce document a
été commenté par Environnement Canada (PR8.2). Quelle est la position
de Pêches et Océans sur la présence de boulettes de fer au droit des
quais #1 et 2 des installations portuaires de IOC ?

...2

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **26 mars**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice